

DÉCISION DU MAIRE N°DM-2024-03

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Demande de fonds de concours auprès de VGP dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 26° "De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions" ;
Vu la décision n°dB.2022.134 du bureau communautaire du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunales pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;
Vu la charte Communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le calcul du montant total du retour incitatif 2022 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes, tout équipement (travaux, acquisitions) prévu ou déjà mandaté ;
Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subvention) ;
Considérant les projets en cours ou réalisés ;
Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune des Loges-en-Josas pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
Considérant que la décision n°dB.2022.134 du bureau communautaire du 14 avril 2022 fixe le retour incitatif pour la commune des Loges en Josas à 232 826,00 € ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2022, pour les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés pour un montant global hors taxes de 413 099,50 €, dans le cadre du retour incitatif 2022 aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale.

Travaux	Lieu des travaux	Montant HT	Fonds concours demandé
Reprises d'enrobé	Tout le village	4 830,00 €	2 415,00 €
Enfouissement réseaux - pose candélabres	chemin du trou salé	14 486,50 €	4 230,00 €
Enfouissement réseaux - pose candélabres	rue de la folie - place du monument	9 858,00 €	4 929,00 €
Abaissé de trottoir	rue de Buc	6 420,68 €	3 210,00 €
Aménagements chaucidou	Rue du petit jouy	2 750,00 €	1 375,00 €
Total voirie		38 345,18 €	16 159,00 €

Radiateurs salle du conseil	2, Grande rue	1 882,00 €	941,00 €
Vidéophone	rue des Haies	2 035,00 €	1 017,00 €
Passage en LED éclairage intérieur bâtiments	Rue des haies	9 000,30 €	3 150,00 €
Passage en LED éclairage intérieur bâtiments	tous bâtiments communaux	16 071,70 €	5 625,00 €
Passage en LED éclairage intérieur bâtiments	tous bâtiments communaux	4 929,00 €	1 725,00 €
Isolation bibliothèque	Rue des haies	5 332,40 €	1 866,00 €
Isolation des archives mairie	2, grande rue	18 804,72 €	6 581,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	4 300,00 €	860,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	6 250,00 €	1 250,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 500,00 €	700,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 515,74 €	703,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	26 252,47 €	5 250,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	9 782,80 €	1 956,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 460,00 €	692,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	840,00 €	168,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	1 500,00 €	300,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	2 500,00 €	500,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 500,00 €	700,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	9 763,91 €	1 952,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	4 200,00 €	840,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	2 989,00 €	597,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	2 186,00 €	437,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	315,00 €	63,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	1 950,00 €	390,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	9 167,97 €	1 833,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 236,00 €	647,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 057,60 €	611,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	1 146,60 €	229,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	3 027,00 €	605,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	73 600,20 €	14 720,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2024

Application agréée E.legalite.com

21_DA-078-217803406-20240429-DH_2024_03-

Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	60 603,33 €	12 120,00 €
Rénovation énergétique groupe scolaire	Rue des haies	22 117,00 €	4 423,00 €
Total bâtiments		320 815,73 €	73 451,00€
Extension colombarium	Chemin du Cimetière	7 293,75 €	3 646,00 €
Reprise de concessions	Chemin du Cimetière	7 719,93 €	3 859,00 €
Reprise de concessions	Chemin du Cimetière	26 091,00 €	13 045,00 €
Achats informatique (PC)	Rue des haies	3 225,82 €	1 612,00 €
Achats informatique (PC)	Rue des haies	949,00 €	474,00 €
TNI école élémentaire	Rue des haies	2 993,40 €	1 496,00 €
TNI école élémentaire	Rue des haies	2 838,40 €	1 419,00 €
Défibrillateur	2, Grande rue	1 537,67 €	768,00 €
Défibrillateur	rue des Haies	1 289,62 €	644,00 €
Total divers		53 938,58 €	26 63,00 €
Total		413 099,50 €	116 573,00 €

Article 2 :

Précise que le montant du fonds de concours sollicité est de 116 573,00 €.

Article 3 :

Dit que la recette est inscrite au budget communal ;

Article 4 :

Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 5 :

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Les Loges en Josas, le 29 avril 2024.

Le Maire,



C. Doucerain

Caroline Doucerain